



arrêt \geq 30 jours

Mon salarié est en arrêt de travail

à quels rendez-vous ou visites médicales peut-il prétendre ?

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Rendez-vous entre l'employeur et le salarié.

Facultatif

À l'initiative

- du salarié,
- de l'employeur, avec l'accord du salarié.

L'employeur ou le salarié l'organise en y associant éventuellement le SPSTI.

Objectif

Préparer le retour du salarié dans l'entreprise dans les meilleures conditions en l'informant des dispositifs de retour au travail mobilisables (le salarié peut refuser de s'y rendre)

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Réalisée par le médecin du travail quand le salarié est encore en arrêt.

- du salarié,
- du médecin traitant,
- du médecin conseil de l'Assurance Maladie,
- du médecin du travail.

Accompagner mon salarié dans son retour au travail après un arrêt de longue durée.



congé de maternité,
maladie professionnelle



accident du travail

avec arrêt \geq 30 jours



accident ou maladie
origine non professionnelle

avec arrêt \geq 60 jours

LA VISITE DE REPRISE

Obligatoire

Réalisée par le médecin du travail, **dans les 8 jours suivant la reprise du travail.**

À l'initiative

de l'employeur.

Objectif

Cette visite permet de vérifier la compatibilité entre le poste à reprendre pour le travailleur et son état de santé et d'envisager les aménagements si nécessaire.

Pour toute question, rendez-vous sur notre site internet www.mist-normandie.fr,
rubrique Nous contacter

